

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1^{er}

Le Présent règlement intérieur a pour but de :

- Déterminer les attributions des instances et organes du parti ;
- Définir les attributions des membres du Comité Exécutif Central (CEC) ;
- Préciser le cas échéant les dispositions des statuts.

Il complète les statuts dont il est partie intégrante. Le respect strict de ces dispositions s'impose au même titre que les statuts et sa violation constitue un acte d'indiscipline.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'ADHÉSION.

Article 2 :

L'adhésion est libre, volontaire et individuelle. Elle est symbolisée par le respect strict des droits et devoirs de membre et le paiement de la carte de membre.

L'adhésion d'un nouveau membre s'effectue dans une Cellule de base.

CHAPITRE III : DE LA QUALITÉ DES MEMBRES DU PARTI

Article 3 :

Les militants du Parti comprennent :

- 1) **Les membres d'honneur** : Ce sont les membres à part entière dont l'âge et le temps ne permettent plus de participer de façon active aux activités quotidiennes du parti.
- 2) **Les membres bienfaiteurs** : Les personnes physiques ou morales qui contribuent financièrement, matériellement et de façon désintéressée à la vie et au fonctionnement du parti.
- 3) **Les membres actifs** : Les détenteurs de cartes de membre qui participent régulièrement à la réalisation des objectifs du parti.
- 4) **Les sympathisants** : Les détenteurs de cartes de sympathisants qui contribuent à la réalisation des objectifs du parti.

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- L'exclusion ;
- Le décès.

Article 4 :

La démission est constatée à travers la remise d'une lettre rédigée et adressée à cet effet par l'intéressé au Comité Exécutif de la Cellule de base dont il dépend.

Le démissionnaire dispose de 30 jours pour retirer sa démission à compter de la date de réception de la lettre. Passé ce délai la démission devient effective.

CHAPITRE IV : DES ATTRIBUTIONS ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES, INSTANCES ET ORGANES**Article 5 :**

La Cellule de base est la structure d'information, de mobilisation, de sensibilisation des militants et sympathisants autour des idéaux du Parti.

À ce titre, elle est chargée :

- de contribuer à l'élaboration de la politique du parti en faisant des suggestions et des critiques ;
- d'assurer l'application pratique de la politique du Parti ;
- d'intervenir et de prendre des initiatives sur des questions relatives aux intérêts et à l'action de la population.
- de contribuer à la diffusion de la politique du parti ;
- de contribuer à la formation politique, culturelle, économique, scientifique et technique des militants et sympathisants du Parti;
- de contribuer à l'élargissement de la base du parti ;
- d'agir dans l'intérêt collectif et pour le progrès de sa zone d'implantation.

Article 6 :

L'assemblée générale ordinaire de la cellule de base se tient une fois tous les deux mois sur convocation du Président.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le président ou à la demande de la majorité absolue des militants de la cellule de base.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un militant ne peut avoir plus d'un mandat de représentation.

Elle élit en son sein un Comité Exécutif d'au moins 17 et au plus 83 membres. Les attributions des membres du Comité Exécutif sont :

- 1) **Le Président** : Il est le premier responsable de la Cellule de base. Il veille au respect et au maintien de la ligne politique et à l'exécution correcte du programme du parti.

Il est l'ordonnateur des dépenses de la cellule de base. Il représente la cellule de base dans les activités du parti.

- 2) **Le 1^{er}Vice-Président** : Il supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il s'occupe du secrétariat général du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 3) **Le 2^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Vice-Président. Il est particulièrement chargé des questions politiques en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 4) **Le 3^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des finances du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 5) **Le 4^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 3^{ème} Vice-président. Il s'occupe particulièrement du secrétariat administratif en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 6) **Le 5^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 4^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement de la communication et des événements nationaux du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 7) **Le 6^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 5^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement de la structuration du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 8) **Le 7^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 6^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions électorales du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 9) **Le 8^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 7^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions liées aux institutions en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 10) **Le 9^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 8^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions de promotion de la femme en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question et de la présidente du bureau des femmes. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.

- 11) Le 10^{ème} Vice-Président :** Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 9^{ème} Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions de sport et de la promotion des jeunes en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question et du président du bureau des jeunes. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 12) Le Secrétaire Général:** Il est chargé de la gestion quotidienne de la Cellule de base, de l'exécution et du suivi des décisions prises par le Comité exécutif. Il s'assure que les tâches des membres et des personnes à qui sont confiées des missions sont correctement accomplies. Il élabore l'ordre du jour des réunions sous l'égide du président. Il suit le patrimoine du parti. Il s'assure, en collaboration avec le secrétaire administratif, que tous les textes publics sont respectés et que la cellule respecte l'ensemble de ses obligations.
- 13) Le 1^{er} Secrétaire général adjoint :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire général dans l'exécution de ses tâches.
- 14) Le 2^e Secrétaire général adjoint :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire général dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Secrétaire général adjoint.
- 15) Le Secrétaire politique :** Il est chargé des relations avec les partis politiques, organisations et mouvements poursuivant les mêmes objectifs que le parti. Il prend des initiatives pour assurer à la Cellule une bonne visibilité politique dans sa zone d'implantation. Il suit l'actualité politique et suggère au CEC toute proposition en la matière. Il est le porte-parole de la Cellule de base.
- 16) Le secrétaire politique adjoint:** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire politique dans l'exécution de ses tâches.
- 17) Le Secrétaire administratif:** Il tient et rédige les procès-verbaux de réunions. Il veille à la conservation des archives et à l'application correcte des principes du parti. Il veille au respect des prescriptions de l'administration en matière de gestion administrative du parti (contenu des documents, forme des procès-verbaux, rythme des réunions, etc.).
- 18) Le Secrétaire administratif adjoint :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire administratif dans l'exécution de ses tâches.
- 19) Le Secrétaire chargé des questions électorales et des élus :** Il est chargé des questions relatives aux opérations électorales et référendaires. Il est responsable des élections et le maintien des bons rapports avec les élus dans sa structure. Il suit les textes électoraux et s'assure qu'ils sont respectés par le parti. Il suit l'actualité électorale et fait en sorte que toutes les structures du parti agissent conformément aux prescriptions des autorités. Il veille au respect des délais et de la bonne présentation des dossiers de candidature. Il travaille avec les secrétaires concernés dans la gestion de la logistique électorale, des questions de stratégies électorales, d'alliances etc. Il participe aux réunions et aux rencontres et aux conférences relatives aux élections et rend compte au comité

exécutif. Il prend toutes les initiatives en matière électorale et fait des suggestions au Parti dans ce sens.

- 20) **Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé des questions électorales et des élus** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire chargé des questions électorales et des élus dans l'exécution de ses tâches.
- 21) **Le 2^{ème} Secrétaire adjoint chargé des questions électorales et des élus** : Il assiste, appuie et supplée dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 22) **Le Secrétaire à la structuration** : Il est responsable du développement du parti et de sa structuration et dégage à cet effet des voies et moyens à travers des stratégies et des objectifs afin d'obtenir les résultats escomptés. Il s'occupe du suivi des résolutions du congrès et du CEC en matière d'implantation et de fonctionnement des structures, organes et instances du parti.
- 23) **Le 1^{er} Secrétaire adjoint à la structuration** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la structuration dans l'exécution de ses tâches.
- 24) **Le 2^{ème} Secrétaire adjoint à la structuration** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la structuration dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 25) **Le 3^{ème} Secrétaire adjoint à la structuration** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la structuration dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème} secrétaire.
- 26) **Le Secrétaire chargé des finances** : Il s'occupe des finances et de la gestion comptable du parti. Il élabore et suit l'exécution du budget du parti : encaissement des recettes et acquittement des dépenses ordonnées par le Président.
- 27) **Le Secrétaire adjoint chargé des finances** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire chargé des finances dans l'exécution de ses tâches.
- 28) **Le Secrétaire à la communication et aux TIC** : Il est chargé de diriger et de coordonner les activités du parti dans le domaine de la communication et des TIC. Il est chargé de l'information intérieure du parti. Il propose toute initiative de promotion des TIC à l'intérieur du parti et vis-à-vis de l'extérieur.
- 29) **Le 1^{er} Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la communication et aux TIC dans l'exécution de ses tâches.
- 30) **Le 2^{ème} Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la communication et aux TIC dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.

- 31) Le Secrétaire chargé des manifestations du parti** : Il veille à l'organisation matérielle et à la logistique des réunions et manifestations diverses du parti.
- 32) Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé des manifestations du parti** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'organisation dans l'exécution de ses tâches.
- 33) Le 2^{ème} Secrétaire adjoint chargé des manifestations du parti** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'organisation dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 34) Le Secrétaire aux relations extérieures** : Il est chargé des relations entre le parti et l'ensemble de ses partenaires extérieurs. Il propose des initiatives au parti en matière de recherche, renforcement et développement de partenariat avec des acteurs socio-professionnels, économique, etc. dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Il travaille de concert avec le secrétaire chargé des structures du parti en ce qui concerne les cellules de l'extérieur du pays et de leurs initiatives. Sur le plan international, il se réfèrera au secrétaire aux relations extérieures du CEC.
- 35) Le Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé aux relations extérieures dans l'exécution de ses tâches.
- 36) Le Secrétaire chargé de la citoyenneté** : Il est chargé des questions relatives au volontariat, au service national, aux activités d'intérêt public, à la promotion de la citoyenneté.
- 37) Le Secrétaire adjoint chargé de la citoyenneté** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la citoyenneté dans l'exécution de ses tâches.
- 38) Le Secrétaire chargé des relations avec les Institutions** : Il est chargé des questions relatives à la facilitation et au suivi des relations entre le Parti et les Institutions de la République.
- 39) Le Secrétaire adjoint chargé des relations avec les Institutions** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des relations avec les Institutions l'exécution de ses tâches
- 40) Le Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique** : Il est chargé de préparer la politique du Parti dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique. A ce effet il mène des études et fait des propositions sur les aspects suivants : l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité du coût des soins de santé, la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique, le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle, la propreté du milieu.
- 41) Le Secrétaire adjoint chargé de la santé et de l'hygiène publique** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique dans l'exécution de ses tâches.

- 42) Le Secrétaire chargé de la solidarité et des questions humanitaires** : Il suit les aspects liés aux actions humanitaires dans les situations de crise, aux réfugiés et déplacés et leur réinsertion socio-économique. Il est chargé de préparer la politique du Parti dans le domaine de la solidarité. À ce titre il mène des études et fait des propositions sur les aspects suivants : les systèmes de protection et de sécurité sociales, la lutte contre la pauvreté, les coopératives et les mutuelles, l'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées, la promotion et la protection des personnes handicapées.
- 43) Le Secrétaire adjoint chargé de la solidarité et des questions humanitaires** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la solidarité et des questions humanitaires dans l'exécution de ses tâches.
- 44) Le Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains** : Il assure le rôle de conseil juridique de la cellule de base. Il s'occupe de toutes les questions relatives aux violations des droits humains et suggère les actions à mener par le parti en la matière.
- 45) Le Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains dans l'exécution de ses tâches.
- 46) Le Secrétaire chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** : Il est chargé de préparer la politique du Parti dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. À ce titre, il suit les questions relatives aux universités, les grandes écoles, et les établissements de recherche, la promotion de l'excellence dans les écoles et universités, l'adéquation entre l'enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi.
- 47) Le Secrétaire adjoint chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique l'exécution de ses tâches.
- 48) Le Secrétaire chargé de l'éducation de base** : Il est chargé questions relatives à l'enseignement pré scolaire et spécial, à l'enseignement fondamental, à l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, à l'éducation non formelle, à l'alphabétisation et à la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous.
- 49) Le Secrétaire adjoint à l'éducation de base** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'éducation de base dans l'exécution de ses tâches.
- 50) Le Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle** : Il est chargé des questions relatives au chômage et au sous-emploi, l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes, l'adéquation entre la formation et le marché du travail.

- 51) Le Secrétaire adjoint chargé de l'emploi et de la formation professionnelle** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'exécution de ses tâches.
- 52) Le Secrétaire chargé de l'intégration régionale** : Il travaille sur toutes les questions d'intégration et propose toutes idées permettant au parti d'occuper une place de choix dans ces débats.
- 53) Le Secrétaire adjoint chargé de l'intégration régionale** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de l'intégration régionale dans l'exécution de ses tâches.
- 54) Le Secrétaire chargé de la réforme administrative et de décentralisation** : Il est chargé des questions de réforme institutionnelle et veille à la mise en œuvre effective de la décentralisation et de la déconcentration de l'administration.
- 55) Le Secrétaire adjoint chargé de la réforme administrative et de décentralisation** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la réforme administrative et de décentralisation dans l'exécution de ses tâches.
- 56) Le Secrétaire chargé des infrastructures et du transport** : Il est chargé des questions relatives aux infrastructures routières d'intérêt national et international, la circulation et la sécurité routière, les systèmes de transport et le désenclavement intérieur et extérieur.
- 57) Le Secrétaire adjoint chargé des infrastructures et du transport** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des infrastructures et du transport dans l'exécution de ses tâches.
- 58) Le Secrétaire chargé des sports et de la promotion des jeunes** : Il propose les idées et mesures de promotion des jeunes. Il est chargé de la stratégie de mobilisation de la jeunesse. Il maintient des relations avec toutes les organisations de jeunesse dans et en dehors du parti. Il est responsable de la bonne marche de la politique sportive, à savoir le développement du sport de masse et d'élites. Il est coordinateur des activités sportives au sein du parti et s'occupe également de la proposition des idées de développement du sport en vue du projet de société de YELEMA.
- 59) Le Secrétaire adjoint chargé des sports et de la promotion des jeunes** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des sports et de la promotion des jeunes dans l'exécution de ses tâches.
- 60) Le Secrétaire à l'environnement et au développement durable**: Il s'occupe des problèmes liés à l'écosystème et au cadre de vie (pollution, salubrité, développement de la flore et de la faune). Il suit les questions de changement climatique et s'organise pour que le parti soit en avance dans ce domaine. Il propose des mesures et idées destinées à alimenter le programme du parti dans ce domaine. Il fait des suggestions d'activités à mener par la cellule du parti dans sa zone d'implantation en matière d'assainissement et de protection de l'environnement.

- 61) Le Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'environnement et au développement durable dans l'exécution de ses tâches.
- 62) Le Secrétaire chargé de la promotion de la femme** : Il est chargé des questions relatives au bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille, et aux besoins spécifiques des femmes et des enfants.
- 63) Le Secrétaire adjoint chargé de la promotion de la femme** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la promotion de la femme dans l'exécution de ses tâches
- 64) Le Secrétaire chargé des maliens de l'extérieur** : Il répertorie la diaspora malienne et développe des initiatives permettant de la rapprocher du parti, de la faire contribuer au développement du pays. Il suggère des idées de développement de la diaspora et de sa participation au développement du pays. Avec le responsable des structures du parti, il identifie les moyens permettant aux structures du parti à l'extérieur du pays de toucher le maximum de compatriotes.
- 65) Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur, Afrique** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des maliens de l'extérieur dans l'exécution de ses tâches.
- 66) Le 2^{ème} Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur, Asie** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des maliens de l'extérieur dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 67) Le 3^{ème} Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur, Amérique** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des maliens de l'extérieur dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème}.
- 68) Le Secrétaire chargé du développement rural** : Il est chargé d'identifier tous les problèmes concernant le monde rural. Il établit des suggestions de politiques de développement du monde rural à partir de son organisation structurale. Il suggère des initiatives particulières d'actions à mener par les structures du parti en matière de développement rural dans leur zone d'implantation.
- 69) Le Secrétaire adjoint chargé du développement rural** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé du développement rural dans l'exécution de ses tâches
- 70) Le Secrétaire chargé de la défense et de la sécurité** : Il est chargé des questions relatives au personnel des armées, la défense du territoire national, la coopération militaire et à la participation des militaires au rétablissement et au maintien de la paix à l'extérieur du Pays.
- 71) Le Secrétaire adjoint chargé de la défense et de la sécurité** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la défense et de la sécurité dans l'exécution de ses tâches

- 72) Le Secrétaire chargé du secteur privé, de la création de richesses** : Sa mission est de favoriser la création des richesses à travers un rythme soutenu de l'activité économique et de la création d'emploi. Pour ce faire, il initie des activités génératrices de revenu, favorise la création des coopératives de regroupements économiques, renforce les capacités d'évaluation et de gestion des entreprises. Il suggère des idées de développement du secteur privé et de création de richesses en vue du projet du parti.
- 73) Le Secrétaire adjoint chargé du secteur privé et de la création des richesses** : Il assiste, appuie le secrétaire chargé du développement urbain dans l'exécution de ses tâches. et supplée le secrétaire chargé du secteur privé et de la création des richesses dans l'exécution de ses tâches.
- 74) Le Secrétaire chargé du développement urbain** : Il est chargé des questions relatives au développement des agglomérations, à la planification urbaine, et à la politique de la ville
- 75) Le Secrétaire adjoint chargé du développement urbain** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire.
- 76) Le Secrétaire chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles** : Il a la charge de coordonner l'activité du parti au niveau des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles. Il doit maintenir de bonnes relations entre le parti et ces mouvements. Il fera toute proposition de renforcement de ce secteur en la matière au parti en vue de son projet de société.
- 77) Le Secrétaire adjoint chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles dans l'exécution de ses tâches.
- 78) Le Secrétaire chargé du contrôle et de la transparence** : Il veille aux respects des procédures internes. Il contrôle les finances et la gestion des biens du parti. Ces contrôles sont périodiques et peuvent être inopinés. Ces rapports de vérification sont adressés au Comité Exécutif de la cellule et, le cas échéant, aux autres instances supérieures.
- 79) Le Secrétaire adjoint chargé du contrôle et de la transparence** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé du contrôle et de la transparence dans l'exécution de ses tâches.
- 80) Le Secrétaire chargé de la conciliation et la bonne entente** : Il est chargé de régler les litiges entre les militants. Il agit soit de sa propre initiative, soit sur demande du Comité Exécutif de la cellule de base. Il adresse ses rapports au Comité Exécutif de la cellule de base. Il est le garant de l'entente au sein de la cellule de base.

81) Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé de la conciliation et de la bonne entente : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la conciliation et de la bonne entente dans l'exécution de ses tâches.

82) Le Secrétaire chargé des arts et de la culture : Il est chargé des questions relatives au développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la société universelle, la créativité artistique et culturelle, les droits d'auteur et la lutte contre la piraterie.

83) Le Secrétaire adjoint chargé des arts et de la culture : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des arts et de la culture dans l'exécution de ses tâches.

Les cellules de quartier, de commune et de région disposent de comités exécutifs dont la composition est identique à celle du comité exécutif de la cellule de base. Les attributions des membres des CE sont identiques à celles énoncées ci-dessus.

Article 7:

Le Comité Exécutif prépare les réunions de la cellule de base, contribue au travail collectif de tous les membres. Il est responsable devant l'assemblée générale de la cellule.

Article 8 :

Les cellules de base d'une zone territoriale déterminée (quartier, fraction, village) sont groupées en cellule de quartier, *de fraction ou de village*.

Dans le District de Bamako, les cellules de base d'un même quartier forment la cellule de quartier.

À l'intérieur du Pays, les cellules de base d'un même village ou d'une même fraction constituent la cellule de village ou de fraction.

Les cellules de base peuvent constituer une cellule de quartier, de village ou de fraction lorsque leur nombre atteint deux (02).

Article 9 :

La plus haute instance du parti dans le quartier, dans le village ou dans la fraction est l'assemblée de quartier, de village ou de fraction.

Elle se tient une fois tous les trois (03) mois.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de la majorité absolue des membres du Comité Exécutif, ou à la demande de la majorité absolue des cellules de base.

Article 10 :

L'assemblée de la cellule de quartier, *de village ou de fraction* comprend les délégués *du comité exécutif* de chaque cellule de base.

Les conseillers municipaux membres du parti participent aux assemblées de cellule de quartier, de village ou de fraction avec voix délibérative.

Article 11 :

L'assemblée de cellule de quartier, de village ou de fraction discute et se prononce sur les rapports d'activités des cellules de base, du Comité Exécutif de la cellule de quartier et sur tous documents soumis à son appréciation.

Article 12 :

L'assemblée de cellule de quartier, de village ou de fraction élit en son sein un comité exécutif d'au moins 17 et au plus 83 membres pour un mandat de 03 ans, renouvelable.

Article 13 :

Le Comité Exécutif de la cellule de quartier, de village ou de fraction a les mêmes attributions que le Comité Exécutif de la cellule de base. Il se réunit deux (02) fois par mois et chaque fois en tant que de besoin.

CHAPITRE V: DE LA CELLULE DE COMMUNE DE BAMAKO OU DE CERCLE.

Article 14:

Les cellules de quartier d'une commune constituent la Cellule Communale dans le District de Bamako.

À l'intérieur du Pays, les Cellules communales constituent la Cellule de Cercle.

À l'extérieur du Mali, est institué l'équivalent d'une cellule de commune ou de cercle par Pays.

Article 15 :

La plus haute instance du parti dans une cellule de commune de Bamako ou de cercle est l'assemblée générale de commune ou de cercle. Elle se tient deux fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Comité Exécutif.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou à la demande de la majorité absolue des membres du comité exécutif de la cellule communale de Bamako, ou de cellules de commune de cercle qui la compose.

Article 16 :

L'assemblée de cellule de commune ou de cercle comprend les délégués de cellule de quartier de Bamako ou de commune de cercle.

Le nombre total des délégués est fixé par le comité exécutif de la cellule de commune ou de cercle. Les conseillers municipaux et les députés membres du parti participent aux assemblées de cellule ou de cercle de leurs circonscriptions respectives, s'ils ne sont pas membres du CE avec voix délibérative.

Article 17 :

L'assemblée de cellule de commune de Bamako ou de cercle discute et se prononce sur les rapports présentés par le Comité Exécutif de cellule de commune ou de cercle ainsi que sur les documents soumis à son appréciation. Elle examine et adopte les rapports d'activités des cellules de quartier, de village ou de fraction.

Article 18:

Le Comité Exécutif de cellule de commune de Bamako ou de cercle exécute les mots d'ordre du parti. Il applique les décisions nationales et celles qu'il aura à prendre lui-même. Il apporte une aide permanente aux cellules de quartier, de village ou de fraction.

Article 19 :

L'assemblée de cellule de commune de Bamako ou de cercle élit en son sein un Comité Exécutif pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

Le Comité Exécutif de la cellule de commune de Bamako ou de cercle se réunit une fois par mois. Il est composé d'au moins 17 et au plus de 83 membres dont les attributions sont les mêmes que celles des membres des cellules de quartier et des cellules de base.

CHAPITRE VI : DE LA CELLULE RÉGIONALE OU DU DISTRICT DE BAMAKO.

Article 20 :

La Cellule régionale ou de District de Bamako est une structure de coordination, de suivi et de mise en cohérence des actions du Parti dans la Région ou le District de Bamako. Elle regroupe les cellules de commune du District de Bamako de cercle de la Région.

Article 21 :

L'assemblée régionale ou de District de Bamako est la plus haute instance du Parti dans la Région ou dans le District de Bamako.

Elle examine et se prononce sur les problèmes relatifs à la vie du parti, les questions politiques, économiques, sociales et culturelles concernant la vie régionale ou du District de Bamako.

Elle se réunit en session ordinaire en tout lieu deux fois par an dans la région et tous les trois (03) mois dans le District sur convocation du Président de la Cellule régionale ou du District de Bamako.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité absolue des membres d'un Comité Exécutif ou de la majorité absolue des Comités Exécutifs de cellule de commune ou de cercle.

Article 22 :

L'assemblée régionale ou du district élit en son sein un comité exécutif de 83 membres pour un mandat de 03 ans, renouvelable deux fois.

Les membres du Comité Exécutif de la cellule régionale ou de district de Bamako ont les mêmes attributions que les membres du Comité Exécutif de la cellule de Commune ou de cercle. Le Comité Exécutif se réunit tous les quatre (4) mois dans la région et chaque mois dans le District de Bamako. *Il peut se réunir chaque fois en tant que de besoin.*

CHAPITRE VII ; DU BUREAU DES JEUNES DU PARTI

SECTION I : DE LA QUALITÉ DE JEUNE AU SEIN DU BUREAU POLITIQUE

Article 23 :

Est réputé Jeune, tout militant ou sympathisant du parti âgé de 18 à 36 ans. Le bureau politique de la jeunesse du parti est ouvert à tous ceux qui sont dans cette tranche d'âge.

Le Comité Exécutif des Jeunes est soumis aux mêmes règles de fonctionnement que le CEC, les Cellules du District de Bamako, des Cercles, des Communes, des villages ou des fractions.

SECTION II : DE L'OBJET ET DU BUT DU BUREAU POLITIQUE DES JEUNES

Article 24 :

Le bureau politique des jeunes a pour objet :

- *La mobilisation de la jeunesse du parti et de la jeunesse nationale.*
- *La réalisation d'activités de formation et de sensibilisation de la jeunesse.*
- *La proposition au CEC de politiques sociales, éducatives, humanitaires et économiques concernant la jeunesse.*
- *La représentation de la jeunesse du parti dans les manifestations, meeting ou toutes autres activités politiques.*
- *La collaboration avec les bureaux de jeunes des autres partis politiques.*

Article 25 :

Le but du bureau politique des jeunes est d'inscrire la jeunesse du pays dans le parti, de lui proposer une formation politique afin qu'elle constitue une force électorale et des ressources humaines capable d'assumer les grandes fonctions publiques.

CHAPITRE VIII : DES INSTANCES NATIONALES DU PARTI.

SECTION 1 : LE CONGRÈS.

Article 26 :

Le congrès est la plus haute instance du parti. Il est convoqué tous les trois (03) ans par le du Comité Exécutif Central (CEC).

Des congrès extraordinaires peuvent être tenus sur décision du Comité Exécutif Central ou à la demande de la majorité simple des cellules de commune ou de cercle du parti.

La date du congrès ordinaire, son ordre du jour et les documents doivent parvenir aux militants de base au moins quinze (15) à l'avance.

Le Congrès peut valablement délibérer si la majorité des délégués élus sont présents ou représentés.

Un délégué ne peut avoir plus d'un mandat de représentation.

À l'ouverture du congrès ordinaire le Comité Exécutif Central sortant procède à la présentation du rapport d'activités suivi de sa démission.

Les délégués réunis en séance plénière procèdent à la mise en place d'une commission d'investiture composée d'un président, d'un (01) rapporteur et de deux (02) assesseurs.

Article 27 :

Le congrès du parti comprend : le Comité Exécutif Central, les délégués élus par les assemblées de cellule de commune ou de cercle. Le nombre total des délégués et le nombre de délégués par cellule de commune ou de cercle est fixé par le Comité Exécutif Central.

Sont également membres du congrès, à titre consultatif, la commission centrale du contrôle financier, les représentants de la Commission de conciliation et d'arbitrage et les militants députés ou membres du gouvernement.

Le Congrès, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, ne peut délibérer que sur les questions retenues à son ordre du jour.

Article 28 :

Le congrès :

- Discute et se prononce sur les rapports du Comité Exécutif Central et de la Commission Centrale de Contrôle Financier ;
- Définit les options fondamentales du parti, les orientations et les moyens d'action ;
- -Élit les membres du CEC, de la commission de Conciliation et d'Arbitrage et de la Commission Centrale de Contrôle Financier.

SECTION 2 : LA CONFÉRENCE NATIONALE.

Article 29 :

La conférence nationale est l'instance dirigeante du parti entre deux (02) congrès ordinaires.

Elle veille au respect des principes du parti et des règles statutaires ainsi qu'à l'exécution des décisions du congrès. Elle débat des questions inscrites à l'ordre du jour par le CEC.

Article 30 :

La conférence nationale composée de deux (02) délégués par cellule de commune ou de cercle, est convoquée par le CEC au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire.

Les militants députés ou membres du gouvernement du parti assistent aux réunions de la conférence nationale à titre consultatif.

SECTION 3 : LE COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL (CEC)

Article 31 :

Le Comité Exécutif Central est chargé de la mise en œuvre des décisions issues du congrès et celles de la conférence nationale. Il prend toutes les mesures appropriées que peuvent exiger les circonstances. Il assure l'administration et la direction du parti. Il prépare les rapports à soumettre au congrès et à la conférence nationale.

Il se réunit une fois par semaine en session ordinaire sur convocation du Président. Il peut tenir des sessions extraordinaires sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 de ses membres. Il ne peut délibérer valablement qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut avoir plus d'un mandat de représentation. En cas de partage égal de voix, celle du Président de séance du jour est prépondérante.

Les membres du Comité Exécutif Central sont solidaires devant le congrès.

SECTION 4: LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL.

Article 32:

Le CEC se compose de 83 membres dont les attributions sont :

- 1) **Le Président** : Il est le premier responsable de la Cellule de base. Il veille au respect et au maintien de la ligne politique et à l'exécution correcte du programme du parti.
Il est l'ordonnateur des dépenses de la cellule de base. Il représente la cellule de base dans les activités du parti.
- 2) **Le 1^{er}Vice-Président** : Il supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il s'occupe du secrétariat général du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 3) **Le 2^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Vice-Président. Il est particulièrement chargé des questions politiques en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 4) **Le 3^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des finances du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 5) **Le 4^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 3^{ème} Vice-président. Il s'occupe particulièrement du secrétariat administratif en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 6) **Le 5^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 4^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement de la communication et des événements nationaux du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président
- 7) **Le 6^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 5^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement de la structuration du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 8) **Le 7^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 6^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions électorales du parti en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.

- 9) **Le 8^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 7^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions liées aux institutions en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 10) **Le 9^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 8^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions de promotion de la femme en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question et de la présidente du bureau des femmes. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 11) **Le 10^{ème}Vice-Président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement du 9^{ème}Vice-Président. Il s'occupe particulièrement des questions de sport et de la promotion des jeunes en collaboration avec le secrétaire chargé de cette question et du président du bureau des jeunes. Il exécute des missions spécifiques confiées par le Président.
- 12) **Le Secrétaire Général**: Il est chargé de la gestion quotidienne de la Cellule de base, de l'exécution et du suivi des décisions prises par le Comité exécutif. Il s'assure que les tâches des membres et des personnes à qui sont confiées des missions sont correctement accomplies. Il élabore l'ordre du jour des réunions sous l'égide du président. Il suit le patrimoine du parti. Il s'assure, en collaboration avec le secrétaire administratif, que tous les textes publics sont respectés et que la cellule respecte l'ensemble de ses obligations.
- 13) **Le 1^{er} Secrétaire général adjoint** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire général dans l'exécution de ses tâches.
- 14) **Le 2^e Secrétaire général adjoint** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire général dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Secrétaire général adjoint.
- 15) **Le Secrétaire politique** : Il est chargé des relations avec les partis politiques, organisations et mouvements poursuivant les mêmes objectifs que le parti. Il prend des initiatives pour assurer à la Cellule une bonne visibilité politique dans sa zone d'implantation. Il suit l'actualité politique et suggère au CEC toute proposition en la matière. Il est le porte-parole de la Cellule de base.
- 16) **Le secrétaire politique adjoint**: Il assiste, appuie et supplée le secrétaire politique dans l'exécution de ses tâches.
- 17) **Le Secrétaire administratif**: Il tient et rédige les procès-verbaux de réunions. Il veille à la conservation des archives et à l'application correcte des principes du parti. Il veille au respect des prescriptions de l'administration en matière de gestion administrative du parti (contenu des documents, forme des procès-verbaux, rythme des réunions, etc.).
- 18) **Le Secrétaire administratif adjoint** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire administratif dans l'exécution de ses tâches.

- 19) Le Secrétaire chargé des questions électorales et des élus :** Il est chargé des questions relatives aux opérations électorales et référendaires. Il est responsable des élections et le maintien des bons rapports avec les élus dans sa structure. Il suit les textes électoraux et s'assure qu'ils sont respectés par le parti. Il suit l'actualité électorale et fait en sorte que toutes les structures du parti agissent conformément aux prescriptions des autorités. Il veille au respect des délais et de la bonne présentation des dossiers de candidature. Il travaille avec les secrétaires concernés dans la gestion de la logistique électorale, des questions de stratégies électorales, d'alliances etc. Il participe aux réunions et aux rencontres et aux conférences relatives aux élections et rend compte au comité exécutif. Il prend toutes les initiatives en matière électorale et fait des suggestions au Parti dans ce sens.
- 20) Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé des questions électorales et des élus :** Il assiste, appui et supplée le secrétaire chargé des questions électorales et des élus dans l'exécution de ses tâches.
- 21) Le 2^{ème} Secrétaire adjoint chargé des questions électorales et des élus :** Il assiste, appuie et supplée dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 22) Le Secrétaire à la structuration :** Il est responsable du développement du parti et de sa structuration et dégage à cet effet des voies et moyens à travers des stratégies et des objectifs afin d'obtenir les résultats escomptés. Il s'occupe du suivi des résolutions du congrès et du CEC en matière d'implantation et de fonctionnement des structures, organes et instances du parti.
- 23) Le 1^{er} Secrétaire adjoint à la structuration :** Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la structuration dans l'exécution de ses tâches.
- 24) Le 2^{ème} Secrétaire adjoint à la structuration :** Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la structuration dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 25) Le 3^{ème} Secrétaire adjoint à la structuration :** Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la structuration dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème} secrétaire.
- 26) Le Secrétaire chargé des finances :** Il s'occupe des finances et de la gestion comptable du parti. Il élabore et suit l'exécution du budget du parti : encaissement des recettes et acquittement des dépenses ordonnées par le Président.
- 27) Le Secrétaire adjoint chargé des finances :** Il assiste, appui et supplée le secrétaire chargé des finances dans l'exécution de ses tâches.
- 28) Le Secrétaire à la communication et aux TIC :** Il est chargé de diriger et de coordonner les activités du parti dans le domaine de la communication et des TIC. Il est chargé de

l'information intérieure du parti. Il propose toute initiative de promotion des TIC à l'intérieur du parti et vis-à-vis de l'extérieur.

- 29) **Le 1^{er} Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la communication et aux TIC dans l'exécution de ses tâches.
- 30) **Le 2^{ème} Secrétaire adjoint à la communication et aux TIC** : Il assiste, appui et supplée le secrétaire à la communication et aux TIC dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 31) **Le Secrétaire chargé des manifestations du parti** : Il veille à l'organisation matérielle et à la logistique des réunions et manifestations diverses du parti.
- 32) **Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé des manifestations du parti** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'organisation dans l'exécution de ses tâches.
- 33) **Le 2^{ème} Secrétaire adjoint chargé des manifestations du parti** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'organisation dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 34) **Le Secrétaire aux relations extérieures** : Il est chargé des relations entre le parti et l'ensemble de ses partenaires extérieurs. Il propose des initiatives au parti en matière de recherche, renforcement et développement de partenariat avec des acteurs socio-professionnels, économique, etc. dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Il travaille de concert avec le secrétaire chargé des structures du parti en ce qui concerne les cellules de l'extérieur du pays et de leurs initiatives. Sur le plan international, il se réfèrera au secrétaire aux relations extérieures du CEC.
- 35) **Le Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé aux relations extérieures dans l'exécution de ses tâches.
- 36) **Le Secrétaire chargé de la citoyenneté** : Il est chargé des questions relatives au volontariat, au service national, aux activités d'intérêt public, à la promotion de la citoyenneté.
- 37) **Le Secrétaire adjoint chargé de la citoyenneté** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la citoyenneté dans l'exécution de ses tâches.
- 38) **Le Secrétaire chargé des relations avec les Institutions** : Il est chargé des questions relatives à la facilitation et au suivi des relations entre le Parti et les Institutions de la République.
- 39) **Le Secrétaire adjoint chargé des relations avec les Institutions** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des relations avec les Institutions l'exécution de ses tâches

- 40) Le Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique** : Il est chargé de préparer la politique du Parti dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique. A ce effet il mène des études et fait des propositions sur les aspects suivants : l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité du coût des soins de santé, la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique, le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle, la propreté du milieu.
- 41) Le Secrétaire adjoint chargé de la santé et de l'hygiène publique** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique dans l'exécution de ses tâches.
- 42) Le Secrétaire chargé de la solidarité et des questions humanitaires** : Il suit les aspects liés aux actions humanitaires dans les situations de crise, aux réfugiés et déplacés et leur réinsertion socio-économique. Il est chargé de préparer la politique du Parti dans le domaine de la solidarité. À ce titre il mène des études et fait des propositions sur les aspects suivants : les systèmes de protection et de sécurité sociales, la lutte contre la pauvreté, les coopératives et les mutuelles, l'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées, la promotion et la protection des personnes handicapées.
- 43) Le Secrétaire adjoint chargé de la solidarité et des questions humanitaires** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la solidarité et des questions humanitaires dans l'exécution de ses tâches.
- 44) Le Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains** : Il assure le rôle de conseil juridique de la cellule de base. Il s'occupe de toutes les questions relatives aux violations des droits humains et suggère les actions à mener par le parti en la matière.
- 45) Le Secrétaire adjoint aux affaires juridiques et aux droits humains** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains dans l'exécution de ses tâches.
- 46) Le Secrétaire chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** : Il est chargé de préparer la politique du Parti dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. À ce titre, il suit les questions relatives aux universités, les grandes écoles, et les établissements de recherche, la promotion de l'excellence dans les écoles et universités, l'adéquation entre l'enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi.
- 47) Le Secrétaire adjoint chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique l'exécution de ses tâches.
- 48) Le Secrétaire chargé de l'éducation de base** : Il est chargé questions relatives à l'enseignement pré scolaire et spécial, à l'enseignement fondamental, à l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, à l'éducation non formelle, à l'alphabétisation et à la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous.

- 49) Le Secrétaire adjoint à l'éducation de base** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'éducation de base dans l'exécution de ses tâches.
- 50) Le Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle** : Il est chargé des questions relatives au chômage et au sous-emploi, l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes, l'adéquation entre la formation et le marché du travail.
- 51) Le Secrétaire adjoint chargé de l'emploi et de la formation professionnelle** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'exécution de ses tâches.
- 52) Le Secrétaire chargé de l'intégration régionale** : Il travaille sur toutes les questions d'intégration et propose toutes idées permettant au parti d'occuper une place de choix dans ces débats.
- 53) Le Secrétaire adjoint chargé de l'intégration régionale** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de l'intégration régionale dans l'exécution de ses tâches.
- 54) Le Secrétaire chargé de la réforme administrative et de décentralisation** : Il est chargé des questions de réforme institutionnelle et veille à la mise en œuvre effective de la décentralisation et de la déconcentration de l'administration.
- 55) Le Secrétaire adjoint chargé de la réforme administrative et de décentralisation** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la réforme administrative et de décentralisation dans l'exécution de ses tâches.
- 56) Le Secrétaire chargé des infrastructures et du transport** : Il est chargé des questions relatives aux infrastructures routières d'intérêt national et international, la circulation et la sécurité routière, les systèmes de transport et le désenclavement intérieur et extérieur.
- 57) Le Secrétaire adjoint chargé des infrastructures et du transport** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des infrastructures et du transport dans l'exécution de ses tâches.
- 58) Le Secrétaire chargé des sports et de la promotion des jeunes** : Il propose les idées et mesures de promotion des jeunes. Il est chargé de la stratégie de mobilisation de la jeunesse. Il maintient des relations avec toutes les organisations de jeunesse dans et en dehors du parti. Il est responsable de la bonne marche de la politique sportive, à savoir le développement du sport de masse et d'élites. Il est coordinateur des activités sportives au sein du parti et s'occupe également de la proposition des idées de développement du sport en vue du projet de société de YELEMA.
- 59) Le Secrétaire adjoint chargé des sports et de la promotion des jeunes** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des sports et de la promotion des jeunes dans l'exécution de ses tâches.

- 60) Le Secrétaire à l'environnement et au développement durable:** Il s'occupe des problèmes liés à l'écosystème et au cadre de vie (pollution, salubrité, développement de la flore et de la faune). Il suit les questions de changement climatique et s'organise pour que le parti soit en avance dans ce domaine. Il propose des mesures et idées destinées à alimenter le programme du parti dans ce domaine. Il fait des suggestions d'activités à mener par la cellule du parti dans sa zone d'implantation en matière d'assainissement et de protection de l'environnement.
- 61) Le Secrétaire adjoint à l'environnement et au développement durable :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire à l'environnement et au développement durable dans l'exécution de ses tâches.
- 62) Le Secrétaire chargé de la promotion de la femme :** Il est chargé des questions relatives au bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille, et aux besoins spécifiques des femmes et des enfants.
- 63) Le Secrétaire adjoint chargé de la promotion de la femme :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la promotion de la femme dans l'exécution de ses tâches
- 64) Le Secrétaire chargé des maliens de l'extérieur :** Il répertorie la diaspora malienne et développe des initiatives permettant de la rapprocher du parti, de la faire contribuer au développement du pays. Il suggère des idées de développement de la diaspora et de sa participation au développement du pays. Avec le responsable des structures du parti, il identifie les moyens permettant aux structures du parti à l'extérieur du pays de toucher le maximum de compatriotes.
- 65) Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur, Afrique :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des maliens de l'extérieur dans l'exécution de ses tâches.
- 66) Le 2^{ème} Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur, Asie :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des maliens de l'extérieur dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er}.
- 67) Le 3^{ème} Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur, Amérique :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des maliens de l'extérieur dans l'exécution de ses tâches en cas d'absence ou d'empêchement du 2^{ème}.
- 68) Le Secrétaire chargé du développement rural :** Il est chargé d'identifier tous les problèmes concernant le monde rural. Il établit des suggestions de politiques de développement du monde rural à partir de son organisation structurale. Il suggère des initiatives particulières d'actions à mener par les structures du parti en matière de développement rural dans leur zone d'implantation.
- 69) Le Secrétaire adjoint chargé du développement rural :** Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé du développement rural dans l'exécution de ses tâches

- 70) Le Secrétaire chargé de la défense et de la sécurité** : Il est chargé des questions relatives au personnel des armées, la défense du territoire national, la coopération militaire et à la participation des militaires au rétablissement et au maintien de la paix à l'extérieur du Pays.
- 71) Le Secrétaire adjoint chargé de la défense et de la sécurité** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la défense et de la sécurité dans l'exécution de ses tâches
- 72) Le Secrétaire chargé du secteur privé, de la création de richesses** : Sa mission est de favoriser la création des richesses à travers un rythme soutenu de l'activité économique et de la création d'emploi. Pour ce faire, il initie des activités génératrices de revenu, favorise la création des coopératives de regroupements économiques, renforce les capacités d'évaluation et de gestion des entreprises. Il suggère des idées de développement du secteur privé et de création de richesses en vue du projet du parti.
- 73) Le Secrétaire adjoint chargé du secteur privé et de la création des richesses** : Il assiste, appuie le secrétaire chargé du développement urbain dans l'exécution de ses tâches. et supplée le secrétaire chargé du secteur privé et de la création des richesses dans l'exécution de ses tâches.
- 74) Le Secrétaire chargé du développement urbain** : Il est chargé des questions relatives au développement des agglomérations, à la planification urbaine, et à la politique de la ville
- 75) Le Secrétaire adjoint chargé du développement urbain** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire.
- 76) Le Secrétaire chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles** : Il a la charge de coordonner l'activité du parti au niveau des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles. Il doit maintenir de bonnes relations entre le parti et ces mouvements. Il fera toute proposition de renforcement de ce secteur en la matière au parti en vue de son projet de société.
- 77) Le Secrétaire adjoint chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles dans l'exécution de ses tâches.
- 78) Le Secrétaire chargé du contrôle et de la transparence** : Il veille aux respects des procédures internes. Il contrôle les finances et la gestion des biens du parti. Ces contrôles sont périodiques et peuvent être inopinés. Ces rapports de vérification sont adressés au Comité Exécutif de la cellule et, le cas échéant, aux autres instances supérieures.
- 79) Le Secrétaire adjoint chargé du contrôle et de la transparence** : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé du contrôle et de la transparence dans l'exécution de ses tâches.

80) Le Secrétaire chargé de la conciliation et la bonne entente : Il est chargé de régler les litiges entre les militants. Il agit soit de sa propre initiative, soit sur demande du Comité Exécutif de la cellule de base. Il adresse ses rapports au Comité Exécutif de la cellule de base. Il est le garant de l'entente au sein de la cellule de base.

81) Le 1^{er} Secrétaire adjoint chargé de la conciliation et de la bonne entente : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé de la conciliation et de la bonne entente dans l'exécution de ses tâches.

82) Le Secrétaire chargé des arts et de la culture : Il est chargé des questions relatives au développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la société universelle, la créativité artistique et culturelle, les droits d'auteur et la lutte contre la piraterie.

83) Le Secrétaire adjoint chargé des arts et de la culture : Il assiste, appuie et supplée le secrétaire chargé des arts et de la culture dans l'exécution de ses tâches.

SECTION 5 : LES PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNION

Article 33 :

Les réunions, les assemblées générales et les conférences font l'objet de procès-verbaux établis par les cellules de communes ou de cercles, les cellules de quartiers et les cellules de base de parti et sont adressés à l'instance supérieure immédiate.

SECTION 6 : LES COMMISSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL

Article 34 :

Le CEC crée des commissions de travail dont le nombre est laissé à son appréciation.

Article 35:

La commission centrale de contrôle financier, composée de treize (13) membres dont un (01) président et un (01) vice-président, trois (03) rapporteurs et huit (08) membres est élue tous les 3 ans par le congrès.

Les membres doivent jouir de leur droit civique, ne pas faire partie du personnel administratif et n'avoir participé à aucune direction du parti au cours du mandat précédant leur élection.

Article 36:

La commission centrale de contrôle financier est chargée de définir la politique financière du parti. Elle vérifie les états financiers du parti, contrôle la régularité et la sincérité des inventaires et bilans. Les rapports de vérification sont adressés au CEC.

CHAPITRE VIII : ÉLECTION DES MEMBRES DES ORGANES.

Article 37 :

Seuls les militants à jour de leur cotisations sont électeurs et éligibles.

Article 38 :

Le vote à tous les échelons peut se faire soit par scrutin secret ou à main levée. Il est également permis les élections consensuelles.

Article 39 :

En cas d'égalité de voix entre un ou plusieurs candidats et de non désistement, il est procédé à un second tour et à autant de tours qu'il en faudra afin de départager les candidats.

CHAPITRE IX: DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX DIFFÉRENTS SCRUTINS.

Article 40:

- le candidat du parti aux élections présidentielles est désigné par la conférence nationale ou le congrès à la majorité simple des délégués;
- les candidats du parti aux élections législatives sont désignés par les assemblées de commune ou de cercle ;
- les candidats aux élections régionales et du District sont désignés par l'assemblée de région ou du District ;
- les candidats du parti aux élections municipales sont désignés par les assemblées de commune.

Tout candidat du parti YELEMA aux élections présidentielles, législatives, régionales ou communales, après sa désignation par les instances du parti doit faire une déclaration sur l'honneur comme suit :

« Militant du Parti YELEMA, je jure devant Dieu et devant vous :

En tant que candidat de :

- Respecter les adversaires
- Respecter la loi notamment en matière de campagne électorale

En tant qu'élu de :

- dire toujours ce que je fais et de faire toujours ce que je dis
- appliquer le programme du parti et ne jamais trahir ses idéaux
- agir dans la transparence
- toujours privilégier l'intérêt collectif sur les intérêts individuels
- renforcer les acquis démocratiques du peuple malien
- assurer la paix et le bien-être de tous les maliens.

- lutter contre toutes les formes de violences et de barbarie
- respecter et de faire respecter les deniers publics
- rendre régulièrement compte de l'exécution de mon mandat

Je vous remercie. »

Tout élu du parti doit faire une déclaration de patrimoine dont le modèle est déterminé par le CEC. Cette déclaration est faite auprès du CE de la cellule de commune ou de cercle dont il relève.

Article 41 :

En cas de démembrement d'un organe ou d'une structure du parti, l'organe immédiatement supérieur peut procéder au remplacement numérique du poste vacant en attendant la conférence.

CHAPITRE X : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

SECTION 1 : LA DISCIPLINE

Article 42 :

Tout membre du parti est tenu au respect des principes édictés dans les statuts et règlement intérieur du parti. Tout contrevenant à l'application de ces principes s'exposerait à des sanctions disciplinaires.

- **Droit** : Chaque membre du parti jouit de tous les avantages prévus par les textes fondamentaux, statuts et règlement intérieur.
- **Devoir** : Les membres du parti sont tenus de :
 - Respecter les textes fondamentaux du parti ;
 - Payer régulièrement leurs cotisations ;
 - Participer aux réunions et activités du parti ;
 - Défendre les buts du parti.

SECTION 2: LES SANCTIONS

Article 43 :

La gamme des sanctions disciplinaires est :

- L'avertissement verbal ou écrit ;
- L'amende ;
- Le blâme ;
- Le retrait du droit de vote ;
- La suspension ;
- L'exclusion.

Le blâme intervient après trois avertissements verbaux et/ou écrits.

L'exclusion est prononcée par le CEC sur proposition de CE dont relève le militant concerné. Le détournement avéré de deniers publics entraîne automatiquement l'exclusion du parti.

Les sanctions sont proposées par les cellules de base, cellules de quartier ou de commune ou des cellules de communes ou de cercle.

Tout militant des instances et organes du parti qui ne paye pas ses cotisations 3 ans de suite est considéré comme démissionnaire.

Tout membre, tout organe ou toute instance susceptible d'être sanctionné doit être informé des reproches formulées et avoir la possibilité de se justifier. Le recours devant les structures supérieures est permis dans tous les cas à condition qu'il intervienne dans un délai d'un mois après notification par écrit de la sanction.

Article 44 :

Tout membre exclu du parti ne peut être réadmis qu'après un délai de six mois sur décision de sa cellule après consultation de l'instance supérieure.

CHAPITRE XI: DES FINANCES

SECTION 1 : LES RESSOURCES DU PARTI

Article 45 :

Les ressources du parti proviennent :

- De la vente des cartes de membre ;
- Des cotisations ;
- Des souscriptions, dons et legs ;
- Des subventions prévues par la loi ;
- Des activités de solidarité;
- Des revenus liés aux activités du parti conformément aux dispositions législatives et réglementaires du pays.

Article 46:

Les produits de la vente des cartes sont entièrement versés au Comité Exécutif de la structure concernée.

Chaque structure supporte les frais d'impression des cartes qui lui sont destinées. Le CEC met en place un dispositif de gestion qui permet de suivre l'ensemble des cartes imprimées au nom du parti.

SECTION 2 : UTILISATION DES FONDS DU PARTI.

Article 47 :

L'engagement des dépenses du parti à tous les niveaux se fait sur la base des signatures conjointes du président et des secrétaires chargés des finances ou d'un vice-président en cas d'absence du président et du secrétaire chargé des finances

Article 48:

Tous les fonds du parti sont détenus dans des comptes courants, postaux ou bancaires.

Article 49:

Les dépenses au niveau de chaque structure obéissent aux règles budgétaires du parti telles que définies par le CEC et par la loi.

Article 50:

Le parti peut acquérir à titre onéreux les biens, meubles ou immeubles nécessaires à son fonctionnement.

CHAPITRE XII: DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERMANENT**Article 51 :**

Le recrutement du personnel administratif pour le siège du parti relève du CEC. Il est effectué parmi les militants du parti en priorité sur la base des critères de compétence, de sérieux, d'engagement et de rigueur.

Article 52:

Le recrutement d'agent se fait pour pourvoir à un poste vacant ou créé par le comité exécutif de la structure concernée.

Article 53:

La rémunération des employés du parti est déterminée conformément aux lois en vigueur.

Article 54:

Tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration sociale conformément aux lois et textes en vigueur.

CHAPITRE XIII: DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE.**Article 55 :**

Les membres de cette Commission sont chargés de régler les litiges entre les militants ou entre les organes du parti. Ils agissent, soit sur leurs propres initiatives, soit sur demande du secrétaire général ou du CEC. Ils adressent leurs rapports au Secrétaire général à destination du CEC. La Commission de Conciliation et d'Arbitrage est composée de :

- un président qui en est le premier responsable. Il préside les réunions et est assisté d'un vice-président ;
- Rapporteurs au nombre de trois (03) qui dressent les procès-verbaux des réunions de la commission et assurent la centralisation des documents de litiges entre les organes et structures du parti qui leur seront soumis par le Comité Exécutif Central ;
- Autres Membres, au nombre de huit (08).
- Ils sont choisis parmi les sages et les personnes ressources du parti. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

CHAPITRE XIV : DE LA DISSOLUTION

Article 56 :

La dissolution du parti est décidée par un congrès extraordinaire en présence des $\frac{3}{4}$ des cellules de communes du District de Bamako ou de cercles. Lorsque le quorum des $\frac{3}{4}$ de cellules de communes ou de cercles n'est pas atteint le Congrès est renvoyé à une date qui ne saurait dépasser deux jours. A la seconde convocation, il peut siéger quel que soit le nombre de cellules de commune ou de cercle représenté.

La décision de dissolution est prise à la majorité des $\frac{4}{5}$ des voix.

Fait à Bamako, le 03 mars 2015

**Pour le Congrès
Le Président**